



Patinage Gatineau

<b>PATINAGE GATINEAU</b>	<b>VERSION 1 (juillet 2023)</b>
<b>PROCÉDURE # : PROGAT-001</b>	
<b>ATTRIBUTION DES CONTRATS DES ENTRAINEURS AU PATINAGE PLUS</b>	

\* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.

#### **A) Objectif**

Cette procédure décrit les modalités de fonctionnement concernant l'attribution des contrats du Patinage Plus aux entraîneurs de Patinage Gatineau.

#### **B) Champ d'application**

Cette politique s'applique à tous les entraîneurs souhaitant enseigner sur les sessions du Patinage Plus à Patinage Gatineau.

#### **C) Critères d'éligibilité et étapes à suivre :**

- Être conforme à la politique PG-005 ;
- Signaler son intérêt à enseigner sur les sessions de Patinage Plus de Patinage Gatineau ainsi que ses disponibilités par écrit, au courriel de [patinagegatineau1@hotmail.com](mailto:patinagegatineau1@hotmail.com), avant la date limite que le responsable des contrats de Patinage Plus aura fixée et communiquée aux entraîneurs.

#### **D) Critères et procédure d'attribution des contrats par Patinage Gatineau :**

- Patinage Gatineau procédera, à la suite des intérêts reçus, à l'attribution des contrats selon l'ancienneté en années au club de Patinage Gatineau. Les années d'ancienneté sont cumulées et ne sont jamais perdues, même si un entraîneur suspend ou quitte le club pour une période indéterminée. Les années sont calculées du mois de septembre au mois d'avril inclusivement et sont comptabilisées à partir de la signature du premier contrat avec Patinage Gatineau ;
- Les entraîneurs doivent cumuler un minimum de 5 ans d'ancienneté avec le club avant de pouvoir accéder à un poste d'entraîneur-chef. Dans le cas où aucun entraîneur ne respecte ce critère, tous les entraîneurs qui ont manifesté leur intérêt sont éligibles.
- Si plus d'un entraîneur est intéressé au même contrat et qu'ils ont la même ancienneté, Patinage Gatineau procédera à une pige entre les entraîneurs avec un minimum de trois (3) membres du conseil d'administration, dont l'un doit obligatoirement être le président ou le vice-président.



Patinage Gatineau

- Patinage Gatineau s'assure, dans la mesure du possible, que tous les entraîneurs qui ont manifesté leur intérêt aient au moins un bloc d'entraînement par semaine et que la répartition soit le plus équitable possible en fonction de l'ancienneté et des besoins.
- Les contrats seront ensuite préparés et envoyés aux entraîneurs pour approbation par courriel. Une réponse au courriel est demandée dans les 72 heures suivant l'envoi afin de confirmer l'attribution du contrat.
- Patinage Gatineau se réserve le droit, après un vote du conseil d'administration, de refuser l'attribution d'un contrat à un entraîneur ayant signifié son intérêt, si l'entraîneur n'a pas respecté les modalités de son contrat envers Patinage Gatineau durant l'année ou les années précédentes à celle en cours. Toutefois, le droit du conseil d'administration ne s'applique qu'à la condition que l'entraîneur ait été avisé par écrit par Patinage Gatineau, ce dernier devant lui signifier la problématique, fixer les attentes et accorder un délai raisonnable afin de permettre à l'entraîneur de corriger ladite problématique. Au terme de ce délai, si aucune correction n'a été apportée par l'entraîneur à la satisfaction de Patinage Gatineau, ce dernier pourra alors lui refuser l'attribution d'un contrat.

E) **Rémunération :**

- Les taux horaires applicables au Patinage Plus sont déterminés selon la grille suivante et les années d'expérience reconnues sont celles que l'entraîneur a cumulées à Patinage Gatineau, plus toutes autres années d'expérience qui auraient été accumulées dans d'autres clubs et dont l'entraîneur peut en faire la preuve.

	<b>2022-2025</b>	<b>2025-2028</b> Révision à venir en 2025
<b>1<sup>ère</sup> année et formation Patinage Plus:</b>	<b>22,06\$</b>	<b>À déterminer</b>
<b>2<sup>e</sup> année ou entraîneur régional :</b>	<b>25,37\$</b>	<b>À déterminer</b>
<b>4<sup>e</sup> année :</b>	<b>28,68\$</b>	<b>À déterminer</b>
<b>6<sup>e</sup> année ou entraîneur provincial :</b>	<b>31,99\$</b>	<b>À déterminer</b>
<b>8<sup>e</sup> année :</b>	<b>36,40\$</b>	<b>À déterminer</b>
<b>10 ans et plus ou entraîneur national :</b>	<b>40,81\$</b>	<b>À déterminer</b>



F) ***Remplacement :***

- En cas d'absence, les entraîneurs se font remplacer par l'entraîneur de leur choix. Ils doivent donc se charger de contacter la personne qui va les remplacer et s'assurer qu'elle sera présente.

**Adopté par le conseil d'administration le 24 juillet 2023**